



L'USM et l'évaluation professionnelle : des avancées

1 /Le rôle de l'USM à la commission d'avancement (CAV)

La Commission d'avancement, symbole de l'unité du corps, car composée uniquement de magistrats, a notamment pour mission de statuer sur les contestations d'évaluation des collègues en donnant un avis motivé qui sera versé au dossier du magistrat concerné.

Les élus USM, majoritaires dans cette instance, s'attachent ainsi à vérifier :

- L'absence de contradiction manifeste entre les éléments de l'évaluation ou d'inexactitude dans les faits rapportés dans l'évaluation,
- Le respect du principe du contradictoire, avec la communication au collègue concerné de toutes les pièces versées au dossier.

Leur action a notamment permis que soient :

- Retirées les mentions relatives à la situation familiale, aux problématiques de santé ou à l'engagement syndical
- Rétablies des croix qui avaient évolué dans un sens défavorable sans motivation suffisante
- Relevées les contradictions injustifiées entre l'évaluation du chef de cour et l'avis du chef de juridiction, ou entre appréciations analytiques et littérales.

De manière générale, **l'USM** est au soutien de ses adhérents :

- Pour les conseiller dans les différentes étapes de la procédure d'évaluation
- Pour les aider à former observations et/ou contestation devant la CAV

2/ L'action de l'USM pour une refonte de l'évaluation professionnelle

La réforme de l'évaluation intervenue en 2011 n'a pas atteint les objectifs souhaités de davantage d'objectivité et de précision ; **l'USM** n'a eu de cesse de dénoncer le caractère lisse des évaluations conduisant à relativiser les qualités des collègues évalués, le

retard parfois important pris dans l'établissement des évaluations, le manque de clarté, procédant de l'usage d'une certaine « langue de bois », alors même que ces évaluations ont une importance tant pour la carrière du magistrat qu'en cas de poursuites disciplinaires, lesquelles sont en forte augmentation.

L'USM s'est par ailleurs opposée à l'introduction d'objectifs unilatéralement fixés et de la notion de performance, au détriment de la qualité.

Au sein de la CAV, **les élus USM** n'ont cessé de relever l'insuffisance flagrante de certaines évaluations, lesquelles étaient particulièrement faussées sur la charge de travail des magistrats.

L'USM a participé activement au comité de suivi de la réforme, installé en 2015, pour tirer les leçons de ces défauts : de nouvelles grilles et un guide de l'évaluation ont été élaborés en lien avec la DSJ après avis du CSM. **L'USM** a œuvré au sein du comité pour une meilleure harmonisation des pratiques, une évaluation plus dynamique et plus objective, avec un focus sur les conditions d'exercice des fonctions du magistrat, ses contraintes et les effectifs de sa juridiction.

Ces nouvelles modalités d'évaluation doivent entrer en vigueur dès 2023.

L'USM sera présente aux réunions après sa mise en œuvre pour faire le bilan des nouvelles pratiques et recommander des améliorations. Elle veillera à l'obtention d'une évaluation enfin fidèle au parcours et à la carrière du magistrat, en lien constant avec ses conditions de travail et les moyens qui lui sont donnés.

Retrouvez le détail de notre analyse dans le Guide Vos droits édition 2022 !

<https://cutt.ly/NJhGkfS>